



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/09

EXTRAIT du Registre des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



4 avril 2024

|               |    |
|---------------|----|
| Membres :     | 19 |
| Présents :    | 13 |
| Représentés : | 17 |
| Exprimés :    | 17 |
| OUI :         | 17 |
| NON :         | 0  |
| Abst :        | 0  |



L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 21 mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoit donne procuration à Laurent Bila, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Pascale Sage.

**Objet : Exonération partielle de loyer – bail du 15 Place Emile Foussat - Nieul**

Vu le dysfonctionnement redondant de la chaufferie bois de l'école élémentaire « Irène Joliot-Curie » et desservant le logement situé au 15 place Emile Foussat.

Vu la non-résolution des problèmes techniques de la chaudière et ce malgré les diverses interventions des techniciens.

Vu les délais conséquents pour obtenir les pièces nécessaires à la réparation de la chaudière.

Vu la demande de dégrèvement de loyer en date du 5 mars dernier de la part du locataire du logement.

Madame la Maire rappelle que le montant du loyer mensuel du logement est fixé à cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes (547€76).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter une exonération partielle de 50 % du loyer mensuel soit un loyer d'un montant de deux cent soixante-treize euros quatre-vingt-huit centimes (273€88).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une exonération partielle de 50% du loyer mensuel, soit une exonération partielle de loyer d'un montant de deux cent soixante-treize euros quatre-vingt-huit centimes (273€88) à déduire sur le loyer du mois d'Avril 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 4 avril 2024

La secrétaire de séance,  
Pascale Sage.

Madame la Maire,  
Béatrice Tricard.

